

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2022_122

MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS N° 2

REALISATION D'UN LOCAL AUX GUINCHES « LOCAL BIKE »

PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Vu la décision n° DEC2021_214 portant attribution des marchés pour les travaux de réalisation d'un local aux Guinches « Local Bike »,

DECIDE

Article 1 : Suite aux difficultés d'approvisionnement liées au contexte actuel et aux impératifs liés à l'organisation du chantier, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 10 semaines au-delà de la durée contractuelle initiale des travaux du projet cité ci-dessus.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe, le 20 octobre 2022,

Le Maire,



Dominique MOMBARD